

INFORMATION RÉGLEMENTÉE

EMBARGO JUSQU'AU 28.11.2011 – 5:40 PM

Communication conformément à l'Article 15 de la Loi du 02.05.2007 : Composition du capital¹

Bruxelles, le 28.11.2011, 5:40 PM CET

Suite à la conversion de 47 obligations convertibles Cofinimmo en actions ordinaires Cofinimmo, la composition du capital de Cofinimmo a été modifiée.

Ainsi, à ce jour, le capital est représenté par :

- ☒ 13 998 533 actions ordinaires (symbole Euronext Brussels : COFB) sans désignation de valeur nominale ;
- ☒ 1 248 162 actions privilégiées sans désignation de valeur nominale, dont 561 727 actions privilégiées émises le 30.04.2004 (symbole Euronext Brussels : COFP1) et 686 435 actions privilégiées émises le 26.05.2004 (symbole Euronext Brussels : COFP2).

Toutes ces 15 246 695 actions confèrent un droit de vote à l'Assemblée Générale des Actionnaires et représentent le dénominateur des taux de participation, qui reste donc inchangé.

Ces informations ainsi que la structure d'actionariat peuvent également être consultées sur le site internet de la société (www.cofinimmo.com) sous les rubriques «*Investor Relations & Media/Share Information/Types of Share + Shareholder Structure*».

Pour tout renseignement:

Chloé Dunglehoff

Corporate Communications Manager

Tél.: +32 2 777 08 77

cdunglehoff@cofinimmo.be

¹ Référence est également faite à l'Article 7 § 2 4° de l'Arrêté Royal du 14.11.2007.